

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le Vingt Quatre Février à 9 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Quinze Février, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. MANGANARO Paolino, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. LANGA Patrick, M. MASSART Sébastien, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. RASZKA Alexandre, Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice, Mme WAGRET Sabrina.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. ANDRIS Patrick	Sans procuration jusqu'à son arrivée
Mme BOUDJOUDI (JOSEPH) Véronique	Mme BERENGER Chantal
Mme DUCROCQ Nathalie	M. TOUZE Guy
M. PENALVA Alain	M. LAFON Xavier
M. BOUVART Roland	Mme SCHOELING Elisabeth
M. DANQUIGNY Rhény	M. POPULIN Agostino
Absents	Sans procuration
Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	21
Membres excusés ayant donné procuration	5
Membres excusés sans procuration	1
Absents	2
Quorum	Atteint

Après **vérification du quorum** et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter **une minute de silence à la mémoire de :**

- Mme **DELANNOY Marie-Thérèse née DUFRESNOY**, ancienne conseillère municipale d'octobre 1992 à mars 1996 et de juin 1996 à mars 2001, ancienne membre du **Syndicat d'Initiative de CONDE SUR L'ESCAUT**, décédée le **28 décembre 2017**
- Mme **CRASSO Ginette née WOITTEQUAND**, ancien agent communal, décédée le **13 janvier 2018**

On passe ensuite à l'examen du **PV de la séance précédente : 16 Décembre 2017**

Après interventions de : MM. BOIS Joël, TOUZE Guy, RASZKA Alexandre et réponses de M. Le Maire et du DGS

Adoption à l'unanimité

Il est ensuite proposé d'examiner les points de l'ordre du jour du Conseil.

I. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VALENCIENNES – NOMINATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE

Point présenté par : Monsieur le Maire

Pour faire suite à la dissolution, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de CONDE (S.I.A.R.C.) par arrêté préfectoral du 29 Décembre 2017, et à l'adhésion de la Commune, à cette même date, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de VALENCIENNES, (par délibérations des 29 Mai, 30 Juin et 24 Octobre 2017), ledit syndicat nous demande, par courrier du 15 Janvier (reçu le 20), et en vertu des articles L 2121-33, L 5211-7 et 5211-8 du C.G.C.T., de bien vouloir désigner les représentants de la Commune auprès dudit Syndicat.

L'Assemblée est appelée à procéder, par vote à scrutin secret (s'agissant d'un syndicat intercommunal) à la désignation de : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, qui siègeront au comité syndical.

Pour assurer la régularité de l'élection, M. le Maire demande à un élu d'être assesseur : à l'urne puis pour le dépouillement.

M. LAFON Xavier se propose et assurera la qualité d'assesseur et sera remplacé par **M. MASSART Sébastien** lorsqu'il votera.

Pour respecter la représentation proportionnelle, 3 postes seront ouverts aux élus de la majorité, 1, au groupe TEPAC, 1 au groupe TEPCM.

Monsieur le Maire propose, si le conseil en est d'accord, de voter sur une liste unique reprenant 3 élus de la majorité, 1, du groupe TEPAC et 1 du groupe TEPCM.

Le groupe TEPAC est d'accord pour une liste unique. Le groupe TEPCM souhaite présenter une liste distincte avec 3 titulaires et 2 suppléants.

Les deux listes en présence seront, par conséquent, après candidatures, les suivantes :

- liste commune groupe majoritaire « Cap 2014 » / TEPAC :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. LELONG Grégory	M. BELURIER Marcel
M. POPULIN Agostino	M. RASZKA Alexandre
M. GROSERRIN Julien	

- liste présentée par le groupe TEPCM :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Mme SCHOELING Elisabeth	M. PENALVA Alain
M. BOUVART Roland	Mme DUCROCQ Nathalie
M. TOUZE Guy	

On procède ensuite à l'élection, chaque élu se présentant pour voter à l'appel de son nom, les élus ayant reçu procuration, votant pour leur mandataire à l'appel de ce dernier.

Après dépouillement, les résultats de l'élection sont les suivants :

Votants :	27		
Bulletins blancs :	4		
Bulletins nuls :	2		
Suffrages exprimés :	21		
Sièges à pourvoir :	5		
Quotient électoral :	$\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{sièges à pourvoir}} = \frac{21}{5} =$	4	
Suffrages obtenus par la liste Cap 2014 / TEPAC	=	16	
Suffrages obtenus par la liste TEPCM	=	5	

● **Répartition des sièges par liste :**

● **liste Cap 2014 / TEPAC**

$$\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}} = \frac{16}{4} = 4$$

● **liste TEPACM**

$$\frac{\text{suffrages obtenus par la liste}}{\text{quotient électoral arrondi à l'entier inférieur}} = \frac{5}{4} = 1$$

La liste commune Cap 2014 / TEPAC bénéficiera par conséquent de 4 délégués ; la liste TEPACM, d'un seul.

● **Les délégués du Conseil auprès du S.I.A.V. seront donc les suivants :**

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. LELONG Grégory	M. BELURIER Marcel
M. POPULIN Agostino	M. PENALVA Alain
M. GROSERRIN Julien	

II. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau transmis aux Elus portait sur la période du 25 Novembre 2017 au 27 Janvier 2018

La Commission des Finances consultée le **6 Février 2018** a pris acte de ce document à l'unanimité avec demande de précision de la part de **MM. MANGANARO et BOUVART**.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et TOUZE ainsi que Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

L'application de l'article 11 de la Loi du 6 Février 1992, prévoyait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ait lieu chaque année dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget (article L 2121-8 du C.G.C.T.).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le Décret 2016-841 du 24 Juin 2016 sont venus préciser la forme et le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) qui doit faire l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) (dont les documents ont été transmis aux Elus).

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, doit se dérouler en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il doit être acté de sa tenue par délibération spécifique (article 21 du Règlement Intérieur), conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du C.G.C.T.

La Commission des Finances consultée le 6 février a pris acte à l'unanimité, avec demande de précision de la part de MM. MANGANARO et BOUVART, que ce point serait soumis au Conseil à la présente séance mais n'a pas reçu le document

Point présenté par : Monsieur POPULIN, Premier Adjoint
Interventions de : MM. RASZKA et LELONG
Décision du Conseil : Prend acte de la tenue du D.O.B. en séance

IV. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2018

Par circulaire du 14 Décembre 2017, transmise le 19 Décembre 2017 par mail, Monsieur le Préfet du Nord nous rappelle que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010) a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en fusionnant la Dotation Globale d'Equipement des Communes (D.G.E.) avec la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et en a fixé les critères d'éligibilité, critères repris à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 141 (V) de la Loi de Finances pour 2017 (N° 2016-1917 du 29 Décembre 2016).

C'est ainsi que sont éligibles à ce dispositif, les Communes de 2.000 à 20.000 habitants, dont Condé fait partie, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des Communes de cette strate.

Condé figurant parmi la liste des Communes éligibles à cette Dotation pourrait, par conséquent, prétendre au versement de 20 à 40 % du montant HT subventionnable, d'opérations d'investissement éligibles au titre de la D.E.T.R. 2018.

A ce titre, deux projets pourraient être présentés au titre de ce subventionnement :

- le **Centre de Surveillance Urbain** pour un montant estimatif de 42.200 Euros T.T.C., (soit 35.200 Euros HT) (priorité 1)
 - subvention DETR escomptée (40 %) **14.080 Euros**
 - participation ville (20 %) 21.120 Euros
- le **remplacement des armoires électriques en chaufferie** pour divers bâtiments communaux pour un montant estimatif de 52.656 Euros T.T.C., (soit 43 880 Euros HT) (priorité 2)
 - subvention DETR escomptée (40 %) **17.552 Euros**
 - participation ville (20 %) 26.328 Euros

La Sous-Préfecture de Valenciennes souhaitait recevoir, préalablement, les fiches de présentation des projets (transmises aux Elus) pour le 15 Janvier 2018.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 6 Février 2018, de solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. 2018 sur ces projets, au taux maximum possible (cf. plans de financement).

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et TOUZE ainsi que Mme SCHOELING
Décision du Conseil : Accord unanime moins 7 abstentions (M. TOUZE, Mme SCHOELING, M. BOUVART (par proc.), M. PENALVA (par proc.), Mme DUCROCQ (par proc.), Mme BERENGER, Mme BOUDJOURI (par proc.)

V. DISPOSITIF « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE SUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) » - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - PROGRAMME PRO-INNO-08 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL LE DESIGNANT COMME « CENTRALISATEUR »

Le Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe Escaut a été labellisé en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TEPCV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWh de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif devaient être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public,
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics,
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc Naturel Régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par ce dernier, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Ainsi, la Commune étant intéressée par ce programme, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février :

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement (dont projet transmis aux Elus) identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce partenariat (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...).

Point présenté par : M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

VI. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION : REQUALIFICATION DES CITES MINIERES CHABAUD LATOUR ET ACACIAS SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE : VALENCIENNES METROPOLE

Par délibération du Conseil communautaire de Valenciennes Métropole en date du 1^{er} avril 2016, le projet de requalification des cités minières Chabaud Latour/Acacias à Condé-sur-l'Escaut a été déclaré d'intérêt communautaire.

Le plan de financement de cette opération intègre des participations financières du FEDER, de l'Etat (FSIL), de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de Valenciennes Métropole et de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Cette opération permettra de restructurer les cités minières Chabaud Latour et Acacias à Condé-sur-l'Escaut. Valenciennes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification des espaces publics et en parallèle, Maisons et Cité-Soginorpa et SIA sont maîtres d'ouvrages de la réhabilitation et de la résidentialisation des logements.

Lors du bureau communautaire du 29 septembre 2017, la CAVM avait approuvé les termes d'une convention de versement du fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT à Valenciennes Métropole à hauteur de 1.454.029,02 Euros pour l'opération de requalification des Cités Chabaud Latour et Acacias.

Or, lors du COPIL du 20 Décembre 2017 les montants ont été revus suite à des modifications apportées au programme de travaux.

Lors du bureau communautaire du 9 Février 2018, la CAVM a approuvé les termes de la convention (modifiée) de versement du fonds de concours de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT à cette dernière, à hauteur de **1.275.235** Euros établi sur la base d'un montant de travaux de : **5 552 553 € HT**.

De ce fait, il est proposé de revoir le montant des participations (suivant tableau ci-après), la Ville de Condé-sur-l'Escaut devant s'engager à participer au financement de cette opération à hauteur de **25 % du déficit d'opération**, soit une somme estimée à **1 275 235 €** au jour de la signature de la présente convention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Maîtrise foncière	25 000	Charge foncière		
Etudes/MOE	250 530	Déficit d'opération		
Travaux	5 024 106	CAVM	28%	1 583 289
Concessionnaires	40 000	Ville	25%	1 275 235
Divers	7 993	FEDER	24%	1 394 028
Aléas	100 484	FSIL	7%	400 000
Révisions	104 440	Département	7%	400 000
		Région	9%	500 000
TOTAL	5 552 553	TOTAL		5 552 553

Valenciennes Métropole sollicitera :

- **30%** du montant total du fonds de concours à la signature de la présente convention, soit **382 570 €**,

- **30%** du montant total du fonds de concours au 1^{er} anniversaire de la signature de la présente convention, soit **382 570 €**,
- Le solde, soit **510 095 €**, à l'achèvement de l'opération sur présentation :
 - o D'un certificat délivré par le maître d'œuvre attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier de demande communiqué à l'appui de la demande de participation et précisant la date de l'achèvement ;
 - o D'un bilan d'opération reprenant les dépenses acquittées certifiées par le maître d'œuvre et les recettes affectées au titre de l'opération subventionnée. La Ville de Condé-sur-l'Escaut pourra se faire communiquer les pièces relatives à ce bilan d'opération.

De plus, la Ville de Condé-sur l'Escaut doit s'engager à acquérir au prix d'un euro, l'ensemble des terrains aménagés par Valenciennes Métropole dans le cadre de cette opération, dès la première réception des travaux d'aménagement en présence du maître d'œuvre.

Pour finaliser ces dispositions, la CAVM propose à la commune la signature d'une convention financière reprenant ces modalités.

La durée de la présente convention est fixée à 4 ans à compter de sa signature à l'exception des engagements relatifs à la rétrocession des espaces publics qui constituent des engagements irrévocables entre les parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février, de bien vouloir se prononcer sur cette convention (dont le projet a été transmis aux Elus) et autoriser le Maire à la signer.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS, TOUZE, RASZKA, LELONG
Décision du Conseil : Accord unanime

VII.	PROJET D'ACCUEIL D'ENFANTS DU BASSIN MINIER AU MUSEE LOUVRE LENS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAISONS ET CITES POUR MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS EN VUE D'ENCADRER LES GROUPES D'ENFANTS ACCUEILLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------	---

Le musée du Louvre-Lens et la Société Maisons & Cités, partenaires, ont développé un projet visant à accueillir, au sein du musée du Louvre – Lens, environ 450 enfants du bassin minier sur la période 2017-2018. L'objectif de cette démarche est de proposer au jeune public des communes du bassin minier une visite-atelier du musée.

Maisons & Cités propose d'organiser cette manifestation culturelle au bénéfice d'enfants de Cités Minières de CONDE SUR L'ESCAUT.

2 groupes comptant au maximum 20 personnes (dont 15 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans et des accompagnateurs) de la Cité St-Pierre pourraient bénéficier de cette manifestation.

Maisons et Cités :

- mettrait à disposition un autocar afin de les acheminer de Condé sur Escaut au musée du Louvre – Lens en vue de la visite-atelier qui aurait lieu le mercredi 21 mars 2018 de 14h à 17h ;
- prendrait en charge le coût des entrées et le goûter.

Par contre, cet organisme sollicite la participation de la Ville pour l'encadrement des enfants.

Afin de mener ce projet à son terme, la société Maisons & Cités et la Municipalité de Condé sur Escaut ont souhaité convenir des modalités de sa mise en œuvre par la signature d'une convention de partenariat (dont le projet a été transmis aux Elus).

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février, de bien vouloir se prononcer sur cette convention de partenariat permettant la mise à disposition d'animateurs qualifiés, la communication de l'événement, l'assurance du risque et le recueil des autorisations parentales des enfants concernés par cette manifestation, et autoriser le Maire à la signer.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : Mmes ANDRE et DUBUS, MM. RASZKA et LELONG
Décision du Conseil : Accord unanime

VIII.	SOCIETE IMMOBILIERE DU GRAND HAINAUT (SIGH) – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT
--------------	--

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur son cœur d'activité, la Société Immobilière Grand Hainaut (S.I.G.H.) a souhaité mettre en vente son patrimoine Habitat Spécifique composé de foyers et de résidences universitaires.

La S.I.G.H. appartient au Réseau HER (Habitat en Région). Ce dernier possède une ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat), AXENTIA, dédiée au portage immobilier d'établissements médicalisés et de résidences sociales sur l'ensemble du territoire français. C'est, par conséquent, à ce partenaire que la S.I.G.H. a souhaité céder ce patrimoine.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, les emprunts adossés aux actifs cédés par la S.I.G.H. seront transférés automatiquement à la SA d'HLM AXENTIA, **SAUF OPPOSITION** des créanciers et garants dans un délai de 3 mois.

Par courrier du 30 janvier, reçu le 2 Février dernier, la S.I.G.H. nous a transmis la liste des emprunts garantis qui seraient concernés par ce transfert pour la ville de CONDE SUR L'ESCAUT.

Il s'agit, en fait, de deux emprunts garantis repris dans la liste des emprunts transférés lors du rapprochement de VAL HAINAUT HABITAT et la SA DU HAINAUT, et qui ont été acceptés par délibération du 12 Décembre 2016.

Nom du garant	N° du contrat	Date de délibération de la garantie (après fusion SA HLM/VHH)	Capitaux restant dûs en date du 30/06/2018
Commune de Conde sur l'Escaut	1008328	12/12/2016	369 315,12
Commune de Conde sur l'Escaut	1008329	12/12/2016	45 810,71

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la Commission des finances du 6 Février, de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation ou non de ce transfert.

Point présenté par : M. Le Maire

Décision du Conseil : Accord unanime moins 5 abstentions (M. TOUZE, Mme SCHOELING, M. BOUVART (par proc.), M. PENALVA (par proc.), Mme DUCROCQ (par proc.),

IX. CONTRAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU – CONVENTION QUADRIPARTITE ETAT (MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE) / FEDERATION DE KARATE / VILLE DE CONDE SUR L'ESCAUT/SPORTIF

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du Sport de Haut Niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau. Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre des Sports.

Cette inscription permet au sportif concerné de bénéficier, de la part de son employeur, de conditions particulières d'emploi (aménagement d'emploi du temps, plages horaires laissées pour poursuivre un entraînement et participer aux compétitions sportives...) (cf. article L 221-2 et 7 du Code du Sport), et à l'employeur, d'obtenir un soutien financier de l'Etat et de la Fédération Française du sport auquel il appartient, à hauteur d'environ plus ou moins 40 % du coût de poste, cette prise en charge étant susceptible d'évoluer en fonction du statut du sportif de haut niveau, dont les modalités sont fixées par le biais d'une convention de partenariat (cf. article L 221-8 dudit Code).

La commune ayant besoin d'un adjoint technique pour étoffer son service « plomberie », souhaiterait employer, pour occuper ces fonctions, en qualité de contractuel, dans un premier temps, pour une durée d'un an, un karatéka confirmé de haut niveau susceptible de participer aux prochains Jeux Olympiques qui possède des compétences techniques en la matière.

Ce recrutement pourrait se faire sous la forme d'un CDD de droit public s'inspirant du « contrat d'aménagement professionnel » adapté à la Fonction Publique Territoriale, après accomplissement des formalités administratives (cf. Documentation transmis aux Elus).

L'Assemblée est invitée à se prononcer, après avis favorable de la Commission des Finances, sur la signature d'une convention quadripartite entre l'Etat (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative), la Fédération Française de Karaté, la Commune de CONDE et le sportif, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'employeur aménagera le temps de travail du sportif, les droits et devoirs du sportif, les engagements de l'Etat et de la Direction Technique Nationale de la Fédération.

Point présenté par : M. Le Maire

Interventions de : MM. BOIS, RASZKA et Mme BERENGER

Décision du Conseil : Accord unanime

X. ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES ET DES MERCREDIS PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES - ANNEE 2018

■ **Centres de loisirs des petites vacances scolaires :**

Comme chaque année, et ce, depuis 1992, l'Association des Centres Sociaux (A.C.S.S.C.R.V.) représentée par le Centre Social de CONDE organise des Centres de Loisirs de petites vacances destinés à l'accueil de jeunes adolescents de la Commune (suivant un planning transmis par ce dernier).

● **Pour l'année 2018, les périodes d'occupation sollicitées sont les suivantes :**

- **Vacances d'hiver pendant 8 jours :**
Du lundi 26 février 2018 au vendredi 02 mars et du lundi 05 mars au mercredi 07 mars
- **Vacances de printemps pendant 8 jours :**
Du lundi 23 avril au vendredi 27 avril et du lundi 30 avril au jeudi 03 mai (sans le 01 mai, évidemment)
- **Vacances d'automne pendant 8 jours :**
du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 26 octobre et du lundi 29 octobre au mercredi 31 octobre 2018

● **Pour ces centres de loisirs des petites vacances, le Centre Social souhaite utiliser :**

- Les salles de la périscolaire du HDM et la nouvelle salle de classe (ancienne salle d'arts plastiques)
- Les 3 écoles maternelles de la Chaussiette, du HDM et du Centre-ville. Pour le Centre-ville, elle sera principalement utilisée en point de ramassage et de dépose des enfants aux familles.
- Le restaurant scolaire du HDM et son personnel.

■ Afin de permettre l'accueil de ces jeunes, le Centre Social sollicite, par conséquent, comme chaque année, **la mise à disposition gratuite de la salle de réfectoire du nouveau groupe scolaire du Hameau de Macou.**

Trois agents territoriaux pourraient également être affectés à cette opération et auraient à charge de veiller à la bonne utilisation des locaux et du matériel. Ils encadreraient, par ailleurs, pendant les repas, le personnel recruté par le Centre Social.

Le coût salarial de ces agents territoriaux estimé à la somme de **4.424,38 Euros** (contre **4.482,89 Euros** en 2017) sera **déduit de la participation financière que la Ville devra verser en 2018 à l'A.C.S.S.C.R.V.** au titre du fonctionnement annuel global du Centre Social de la Place du Hainaut à CONDE.

■ **Centres de loisirs des mercredis de l'année de janvier à décembre 2018 :**

● **Pour l'année 2018, les périodes d'occupation sollicitées sont les suivantes :**

Les 10, 17, 24, 31 janvier ; 7, 14, 21 février ; 14, 21, 28 mars ; 4, 18 avril ; 09, 16, 23, 30 mai ; 06, 13, 20, 27 juin ; 05, 12, 19, 26 septembre ; 03, 10, 17 octobre ; 07, 14, 21, 28 novembre ; 05, 12, 19 décembre 2018

● **Pour ces centres de loisirs des mercredis le Centre Social souhaite utiliser :**

- Les salles de la périscolaire du HDM (sans la nouvelle salle de classe)
- Les 3 écoles maternelles de la Chaussiette, du HDM et du Centre-ville. Pour le Centre-ville, elle sera principalement utilisée en point de ramassage et de dépose des enfants aux familles.

Compte tenu de la baisse de la fréquentation des enfants au repas du mercredi midi, le centre passe à la formule « sandwiches, saladières... » en 2018 et ne mobilisera plus les locaux du restaurant scolaire ni le personnel communal.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable de la commission des finances :

- **de se prononcer sur ces mises à disposition gratuites (pour ce qui concerne les locaux),**
- **et sur la participation à retenir sur la dotation qui sera versée au Centre Social, au titre de l'année 2018, pour mise à disposition de personnel communal lors des repas servis dans la salle de restauration du groupe scolaire du Hameau de Macou, dans le cadre des centres de loisirs des petites vacances, les centres de loisirs des mercredis n'utilisant plus la salle de restauration,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir pour ces mises à disposition.**

Point présenté par : M. Le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il doit être procédé à la communication des rapports annuels d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des rapports présentés par les syndicats suivants :

● **S.I.D.E.G.A.V. :**

- ↳ le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité
- ↳ et le rapport de l'agent contrôle sur la distribution publique de d'électricité en 2016.

● **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional**

- ↳ bilan d'activités de l'année 2016.

Dans un souci d'économie de papier, ces documents n'ont pas été imprimés et étaient consultables et téléchargeables sur le site de la Ville (rubrique « Documents à Télécharger » <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-télécharger/syndicats.html>).

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : M. MANGANARO et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Prend acte de la communication des rapports des deux syndicats


● **QUESTIONS ECRITES :**

Aucun élu n'ayant déposé de questions écrites,

La séance est levée à 11 heures 45.

Vu pour être affiché le 28 Février 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 28 Février 2018


Le Maire
G. BELONG